

Arrêté n° DRCL-BFL-201815-0001

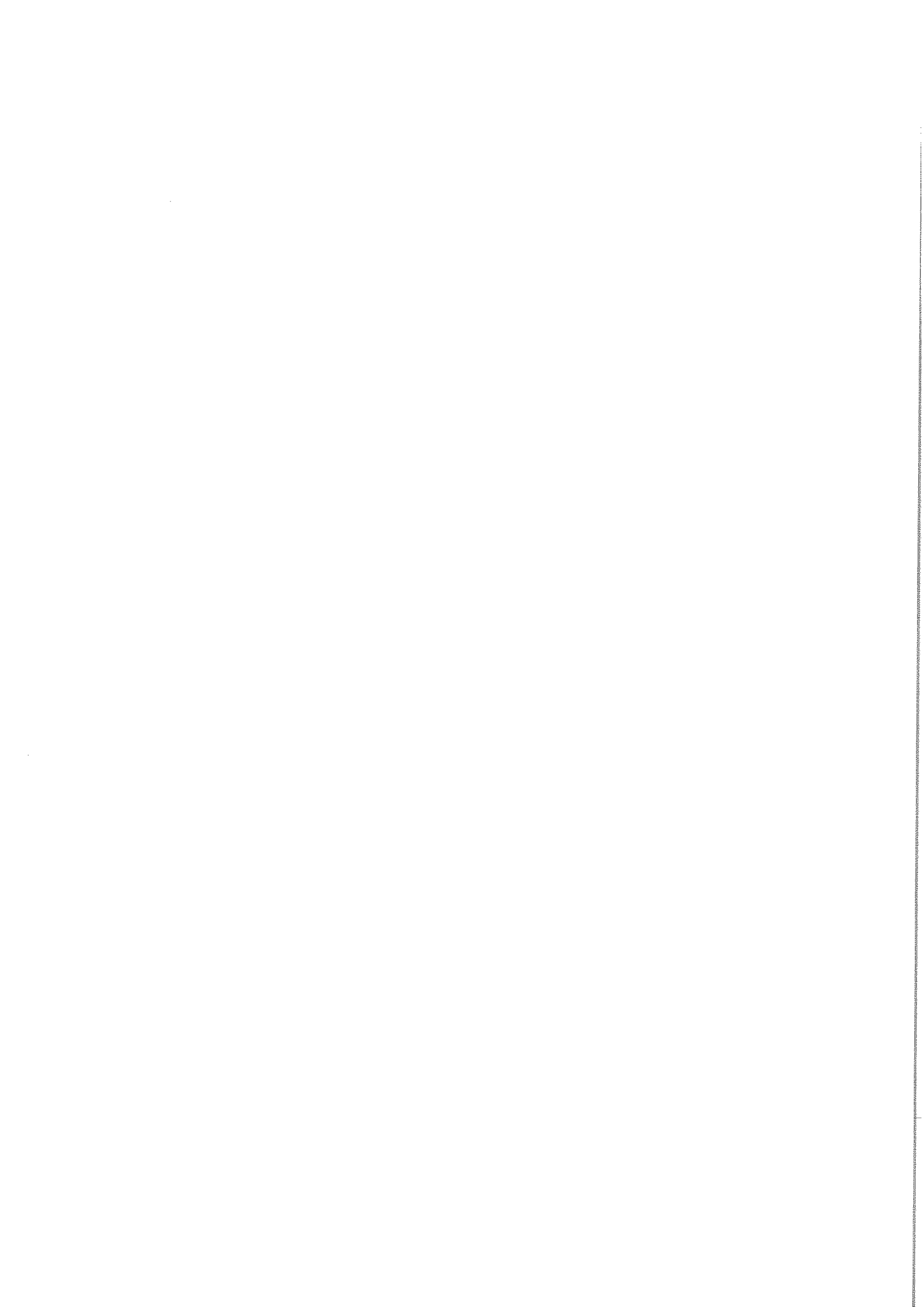
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 décembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

**Arrêté portant dissolution du syndicat mixte départemental pour les études
et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir (SMDEC)**





PRÉFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat mixte départemental pour les études
et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5721-7 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1564 du 31 août 1998 modifié, portant création du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir (SMDEC) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 303 du 16 mars 2000, n° 2007-23 du 8 janvier 2007, n° 2011235-0007 du 23 août 2011 et n° 2013176-0003 du 25 juin 2013 et n° 2015027-0005 du 27 janvier 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n° 6 du 3 avril 2017 accompagnée du rapport n° 2-5 et de son annexe, du comité syndical du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir demandant la dissolution dudit syndicat, approuvant les conditions de sa liquidation et évaluant le résultat de clôture à 2 278,84 € tout en indiquant qu'un dernier comité syndical devra se réunir avant la fin de l'année 2017 pour valider définitivement le montant de ce dernier ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (28/10/2017), de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (25/09/2017), de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (07/09/2017), de la communauté de communes des Forêts du Perche (26/10/2017) et des comités syndicaux du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun (10/10/2017), du syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches (22/06/2017), du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou, Illiers-Combray (28/06/2017), du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou (21/10/2017), du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (08/11/2017), du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région d'Auneau (19/09/2017), du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Rambouillet (09/10/2017), du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Hurepoix (05/10/2017), du syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir (11/10/2017) et du conseil départemental d'Eure-et-Loir (08/09/2017), membres dudit syndicat, demandant la dissolution du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir et approuvant, à l'unanimité, les conditions de sa liquidation ;

Vu l'approbation du dernier compte de gestion (délibération n°7) et l'adoption du dernier compte administratif (délibération n°8) en date du 4 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 9 du 4 décembre 2017 du comité syndical du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir fixant le montant définitif de l'actif (excédent de trésorerie) à répartir, soit 1 970,34 €;

Considérant que la loi NOTRe a transféré la compétence planification des déchets à la Région, et que le syndicat n'a pas connu d'activité depuis fin 2015 ;

Considérant le solde d'exécution positif constaté au compte administratif de l'exercice 2017, dont le résultat global de clôture est de 1 970,34 € décomposé comme suit :
1970,34 € de disponibilités.

Considérant que plus aucun obstacle ne subsiste pour dissoudre le SMDEC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRETE :

article 1^{er} : Il est pris acte de la dissolution du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir au 31 décembre 2017.

article 2 : La liquidation du SMDEC s'effectuera conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT selon les modalités suivantes :

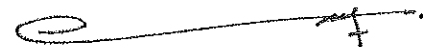
Le résultat global de clôture, soit 1 970,34 €, est affecté au Conseil départemental

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa publication.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 20 DEC. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ